

Cher élève,

Le Règlement d'Ordre Intérieur est le mode d'emploi de ta scolarité. C'est à ce texte qu'il faut se référer. Il gère la vie dans l'école

Tu trouveras dans cette introduction

1. [Le projet d'établissement](#)
2. [Les règles](#)
3. [Les absences](#)
4. [Les sanctions](#)
5. [Les dispositifs pour t'aider](#)
6. [Les horaires](#)
7. [La composition de l'équipe de direction](#)
8. [Les coordonnées des éducateurs](#)

1. LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT

Notre projet comporte 3 objectifs. Ceux-ci seront atteints si tu t'impliques dans ta vie scolaire et si tu saisis les occasions offertes par la communauté éducative. Les objectifs visés sont :

1° L'épanouissement du jeune. Nous voulons t'aider à développer

- la confiance en soi
- les différents aspects de ta personnalité (corporel, affectif, spirituel, manuel, intellectuel)
- ton projet personnel
- le respect de toi-même (look, hygiène de vie, ...)

2° Le développement des compétences et de la réussite qui permettront au jeune de trouver une place dans la vie active. Pour y arriver, nous t'invitons à saisir les perches tendues :

- conseils et consignes donnés par les professeurs dans leur cours
- aide individuelle (méthode de travail)

3° Le développement de ta capacité à « vivre avec les autres ». Cela implique :

- le respect de l'autre, voire davantage (solidarité)
- le respect des adultes responsables
- le respect de l'environnement
- le respect du matériel
- le respect des lois
- le respect de l'organisation

2. LES RÈGLES

Pour atteindre les objectifs énoncés dans le projet d'établissement, l'école a établi des règles. Toutes les obligations, tous les interdits ont donc un sens (voir encadrés ci-dessous).

A. RESPECT DES CONDISEIPLES

Les règles les plus fondamentales sont celles qui régissent nos relations aux autres. Elles sont universelles, reposent sur les droits de l'homme et l'humanisme. Elles se concrétisent par le respect de l'autre dans sa différence. *En résumé, ne fais pas à autrui ce que tu ne veux pas qu'il te fasse.*

A titre d'exemples :

Je ne peux pas

- faire usage de violence physique ou verbale, quel que soit le motif
- avoir des gestes déplacés ou propos à connotation sexuelle ou autre envers un(e) condisciple
- exercer de pression sur un(e) condisciple pour obtenir une faveur (racket)
- écrire des propos diffamatoires sur les réseaux sociaux
- voler les effets d'autrui¹
- ...

B. RESPECT DE L'AUTORITÉ DES ADULTES RESPONSABLES

A l'école, l'adulte est le garant du cadre scolaire, du *vivre ensemble*, de l'apprentissage. Il n'est certes pas ton ennemi, mais il n'est pas ton égal non plus. Tu lui dois respect et obéissance

A titre d'exemples :

Je ne peux pas

- répondre de manière insolente au professeur ou à l'éducateur
- adresser des propos injurieux et/ou menaçants à un membre de l'équipe éducative
- quitter la classe sans autorisation
- ...

Je dois

- donner mon Journal de Classe quand un éducateur ou un professeur me le demande
- obtempérer quand l'adulte me donne une injonction
- m'exprimer en français pour être compris de tous

¹ STA décline toute responsabilité en cas de vol. Nous conseillons vivement de ne pas venir à l'école avec des objets de valeur qui suscitent la convoitise.

C. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Tout citoyen se doit de respecter l'environnement, les biens matériels, la propreté et la beauté des lieux publics. Cette règle vaut pour la vie à STA

A titre d'exemples,

Je dois

- respecter le matériel et les lieux (respect du matériel spécifique aux sections (informatique, mannequins et matériel de soin, laboratoires, arts plastiques, musique ...), pas de coups dans les murs, pas de graffitis sur les bancs ou dans les sanitaires ...
- ne pas coller de chewing-gums sous les chaises, ne pas emporter de marqueurs indélébiles dans les sacs ...
- jeter mes déchets dans les poubelles en respectant le tri (poubelles bleues, poubelles noires, corbeilles à papier)
- jeter les mégots de cigarettes **dans** les cendriers disponibles à l'entrée de l'école...

D. RESPECT DES LOIS

L'école doit faire respecter les lois qui régissent notre pays. A STA, comme dans tout autre lieu professionnel, certaines règles s'imposent.

A titre d'exemples,

Je ne peux pas

- entrer dans l'école avec une arme (ou tout objet assimilable)
- fumer sur mon lieu de travail (l'école est ton lieu de travail)
- consommer de l'alcool, ni en détenir, dans l'école ou aux abords de celle-ci
- détenir ou consommer des drogues (joints, ...) à l'école ou aux abords de l'école
- faire commerce de produits illicites à l'école ou aux abords de celle-ci
- poster une photo d'un condisciple ou d'un professeur sur internet sans leur autorisation
- utiliser le logo de l'école à des fins personnelles ou privées
- prendre des photos, filmer, enregistrer au cours ou dans l'établissement sans autorisation
-

E. RESPECT DE L'ORGANISATION (ESPACE – TEMPS)

Les règles permettent de vivre ensemble en harmonie et en toute sécurité. Cela implique de respecter l'organisation du temps et de l'espace propre à STA

A titre d'exemples,

- je dois arriver à l'heure le matin, après le temps de midi et à chaque heure de cours
- en cas de retard, je me présente obligatoirement aux éducateurs (Bureau d'accueil de l'entrée Rue de Brialmont) avec mon Journal de Classe
- l'entrée dans l'école s'effectue par la rue de Brialmont²
- les 10 premières et 10 dernières minutes du temps de midi, les entrées et sorties sur le temps de midi se pratiquent par la rue de Brialmont. Les élèves doivent montrer spontanément leur carte de sortie à l'accueil.
- je ne peux pas circuler ou stationner dans les couloirs pendant les récréations, les temps de midi ou en fin de journée. Je dois rester dans la cour ou le réfectoire
- lors des intercours, j'attends le professeur en classe dans le calme.
- si je dois changer de local, je me déplace sans tarder et dans le calme
- je dois assister à tous les cours
- si un professeur est absent (absence prévue ou non), je me rends à la salle d'étude
- pendant les heures d'étude, je dois m'occuper en silence
- Je ne peux utiliser les distributeurs ou me rendre dans mon casier qu'avant 8h25 ou durant les récréations.
- je respecte la signalétique
- Mon comportement en activité extérieure et aux alentours de l'école respectera les règles en vigueur à l'Institut.

Remarque : l'école n'autorisera pas de sortie anticipée pour les élèves qui souhaitent prendre un bus ou un train plus tôt. La salle d'étude est à disposition des jeunes jusqu'à 17h10 (15h le mercredi). Les exceptions à cette règle seront gérées par Mr Sulbout, directeur adjoint

² Durant la durée des travaux, vous serez informés d'éventuelles consignes relatives à la circulation dans l'école (entrées / sorties, ...)

F. IMPLICATION DANS LE TRAVAIL

L'école est un lieu d'apprentissage. En t'inscrivant tu t'engages à travailler. Tu t'engages à faire les efforts nécessaires pour progresser et réussir dans tous les cours. Cela implique un comportement adapté à cet objectif de travail et d'apprentissage

A titre d'exemples,

Je ne peux pas

- faire usage de mon GSM en classe. Pendant les cours, il doit rester dans mon sac, désactivé. Je ne peux donc activer mon GSM que pendant les récréations et uniquement dans les cours de récréation et le réfectoire. L'utilisation du GSM en classe pourra néanmoins se faire dans un but pédagogique et uniquement dans le cadre inscrit dans le *document d'intentions pédagogiques* de ce cours
- manger pendant les cours; boire autre chose que de l'eau (et jamais lors de l'usage d'un matériel délicat comme un ordinateur)
- bavarder

Je dois

- faire les préparations et devoirs demandés
- travailler aux cours et participer aux activités
- disposer du matériel demandé par le professeur (bic, bloc de feuilles, syllabus, livre, marqueurs, calculettes, tenue d'éducation physique,)
- prendre la parole uniquement dans le cadre établi par le professeur
- me remettre en ordre dès le premier jour après une absence (cours, Journal de Classe, dates d'interrogation, interrogations à refaire,)

G. RESPECT DU SAVOIR-VIVRE et TENUE ADAPTÉE

STA est une école qui te prépare à la vie active. Pour t'intégrer dans un milieu professionnel, tu dois veiller à maintenir un «look professionnel». Nous l'exigerons au cours de la scolarité.

A titre d'exemples,

Je ne peux pas

- porter de couvre-chef dans les bâtiments
- porter, dans le cadre de l'école ou de sorties scolaires, un signe ostentatoire d'appartenance à un groupe religieux, philosophique ou autre
- mâcher du chewing-gum en classe
- consommer des boissons énergisantes (« red bull », ...)
- fumer dans l'enceinte de l'établissement
- ...

Je dois

- porter une tenue vestimentaire adaptée au milieu scolaire (pas de tenue de plage, tenue de soirée ou tenue négligée)

Remarque : Pour des raisons de sécurité et d'hygiène évidentes, les piercings ne seront pas tolérés dans certains cours spécifiques (secourisme, éducation physique, cuisine, ...), ni en stage *services aux personnes*. Il en va de même pour la couleur des cheveux qui devra être proche du naturel. Voir règlements de ces cours distribués en début d'année et disponibles sur www.stac-henee.be.

3. LES ABSENCES

Si tu es absent pour un ou deux jours :

- Tes parents doivent prévenir l'école de ton absence par un coup de fil (ou e-mail, ou SMS à ton éducateur/trice).
- Tu dois remettre *dès ton retour* (!) un billet justificatif (que tu as reçu à ton entrée dans l'école). Il n'y a que 3 motifs légaux d'absence :
 - indisposition ou maladie
 - décès d'un parent proche
 - circonstances exceptionnelles (la direction jugera du bien-fondé de l'excuse exprimée). Cela inclut les éventuelles perturbations du TEC
- Si tu as épuisé les billets d'absence (il y en a 16), tes absences deviennent injustifiées sauf si tu as un certificat médical ou tout autre document officiel

- Si tu totalises plus de 20 demi-jours d'absences injustifiées, tu ne peux plus bénéficier de la sanction des études (passer les examens)

Si tu dois prendre un rendez-vous médical :

- Tu dois prendre tes rendez-vous médicaux en dehors des heures de cours. Si ce n'est pas possible, tes parents font une demande écrite que tu présentes à l'éducateur au moins un jour avant.

Si tu es absent pour plus de deux jours

- Tu dois avoir un certificat médical :
 - que tu remets *dès ton retour* (!) si l'absence ne dépasse pas quatre jours,
 - que tu fais parvenir pour le 4^e jour au plus tard si l'absence dépasse 4 jours.

Si tu es absent pendant une période de stage

- Tu suis les règles énoncées ci-dessus + les règles formulées dans le règlement des stages.

Si tu t'absentes après le temps de midi

- Tu dois apporter un billet d'absence afin de justifier ton absence et tes parents doivent avertir l'école immédiatement, dès ton retour à la maison.

Si tu es absent lors d'une évaluation

- **S'il s'agit d'un examen ou d'une interrogation certificative,**
 - tu seras noté « zéro » sauf si tu disposes d'un certificat médical que tu fais parvenir à ton éducateur dans les délais mentionnés ci-dessus. Un rendez-vous médical ne sera – *a priori* - pas considéré comme certificat médical. Il n'excuse pas une absence à un test certificatif.
 - Si tu disposes d'un certificat médical, tu seras ajourné en juin pour le module non présenté.
- **S'il s'agit d'une évaluation formative,**
 - le professeur peut te demander de la représenter sur un temps de midi ou à son heure de cours
 - Si l'absence n'est pas justifiée (billet ou certificat médical remis à l'éducateur dès ton retour), tu es noté *zéro* pour cette évaluation.

En cas d'exclusion :

- exclusions se déroulant *au domicile*, l'élève ne sera pas admis aux interrogations ou tests formatifs ou certificatifs (report en juin pour les certificatifs)

Education physique (ou cours pratiques)

Les certificats médicaux pour l'éducation physique

- Ne peuvent excéder 3 mois
- Seront circonstanciés (ils précisent ce que l'élève peut et ne peut pas faire)
- Ne dispensent pas l'élève du cours (il accompagne le groupe).

Voir sur notre site les autres points du règlement en éducation physique

4. LES SANCTIONS

Le non-respect des règles entraîne des sanctions.

Confiscation du GSM Si en classe, le GSM est visible ou activé, il peut être confisqué par le professeur (hors utilisation pédagogique prévue par le professeur). Dans ce cas, il sera conservé 3 jours *ouvrables* au bureau des éducateurs.

Les notes pour *arrivée tardive* à l'école (matin)

- Si tu es en retard, tu dois te présenter chez les éducateurs avant d'entrer en classe.
 - Ton retard sera enregistré.
 - Les retards feront tous l'objet d'une attention : qu'il s'agisse du début de journée ou des retards après le temps de midi (si tu disposes d'une carte de sortie). Dès que tu totalises 50 minutes de retard, une "récupération" de 50 minutes sera fixée pour être prestée dans les 5 jours ouvrables.
- Si le retard est de plus de 50 minutes (une heure de cours), il sera considéré comme un demi-jour d'absence injustifiée.

Nous te rappelons que

- L'élève qui totalise plus de 20 demi-jours d'absence injustifiée n'aura dès lors plus droit à la sanction des études (= délibéré en juin).³

³ Il te sera alors possible de répondre à un Contrat d'Objectifs au terme duquel un Conseil de Classe examinera ta régularité scolaire et te donnera (ou non) la possibilité de présenter les examens de fin d'année.

- L'élève majeur pourra être exclu de l'école s'il dépasse 20 ½ journées d'absence injustifiée.
- Au-delà de 6 jours d'exclusion, l'école pourra procéder à une exclusion définitive ou à une non réinscription.

Les notes (manquements à l'ordre - *pédagogique* - ou à la discipline)

- Si tu ne respectes pas les règles mentionnées ci-dessus, le professeur ou l'éducateur est en droit de te mettre une note. Cinq notes à la discipline sont sanctionnées par une retenue de deux heures prestée le mercredi après-midi de 13 à 15h.
- Si tu ne te présentes pas à la retenue, tu seras exclu des cours à domicile et automatiquement le vendredi de la même semaine durant une journée entière.
- Si tu atteins 30 notes à la discipline (quota maximum prévu), tu seras en procédure d'exclusion ou en procédure de non réinscription (après le congé de Printemps).
- Cinq notes pédagogiques sont sanctionnées par une heure de retenue "dans l'horaire".

Exclusion d'un cours

- Si le professeur n'obtient pas de changement d'attitude après avoir mis une note à la discipline tu seras exclu du cours. Tu dois dans ce cas te présenter auprès des éducateurs avec ton billet d'exclusion.
- Si tu quittes un cours sans autorisation, tu dois te présenter auprès des éducateurs. Cette sortie sera considérée comme une exclusion du cours et sanctionnée de surcroît par une note à la discipline (sortie du cours sans autorisation).
- Trois exclusions de cours seront sanctionnées par deux heures de retenue.

Retenue

- Une retenue de deux heures sera « automatique » dans les cas suivants :
 - Si tu totalises 5 notes à la discipline (retenue de 13 à 15h le mercredi après-midi)
 - Si tu totalises 5 notes pédagogiques (1 heure de retenue "dans l'horaire")
 - Si tu as bossé des cours: de 1 à 4 heures
 - Si tu as 3 exclusions de cours.
- Si une faute commise est considérée comme grave, tu peux être sanctionné par une retenue (ou une exclusion des cours pour un ou plusieurs jours)
- Une retenue non faite et non excusée sera commuée en 1 journée d'exclusion des cours (au domicile)
- La retenue du mercredi après-midi commence à 13h précise! Une arrivée tardive y est tolérée moyennant une note à la discipline jusqu'à 13h10! Toute arrivée au-delà de 13h10 est refusée et la retenue est considérée comme étant non-faite

Déclaration d'une absence non justifiée pour un demi-jour

- Si tu bosses une heure de cours
- Si tu arrives plus d'une heure en retard sans motif réglementaire (pas de « réveil tardif »)

Exclusion d'un demi, d'un, deux ou trois jours

- Si tu ne présentes pas à une retenue, tu auras 1 journée d'exclusion des cours à domicile le vendredi de la même semaine.
- Toute faute considérée comme grave fera l'objet d'une évaluation chez le préfet de discipline. Si les faits sont avérés, tu encours une exclusion des cours de 1 à 3 jours (ou une exclusion définitive dans les cas extrêmes).
- Le nombre légal de jours d'exclusion s'élève à 6. Au-delà, nous pourrions ouvrir une procédure d'exclusion (ou de non réinscription).

Contrat de discipline

- Si les mesures disciplinaires présentées ci-dessus n'ont pas d'impact positif sur ton comportement, tu seras soumis à un contrat de discipline évalué chaque semaine par les éducateurs. Il devra être rendu (signé par les responsables) en début de semaine. Le non-respect de ce contrat entraînera une procédure d'exclusion définitive ou une procédure de non réinscription.

Exclusion définitive

- Il s'agit de la sanction extrême. Celle-ci fait suite à une procédure qui implique la direction, les parents et le conseil de classe. Plus de précisions dans le décret « Missions... »
- Tout élève majeur ayant atteint 20 demi-jours d'absence injustifiée peut être exclu sur base de ce seul motif sans passer par la procédure mentionnée ci-dessus.
- Le nombre légal de jours d'exclusion s'élève à 6. L'étape suivante est l'exclusion définitive.

- Une faute qualifiée de *grave* (cf. décret *Missions*) peut entraîner l'exclusion définitive
- Le non-respect du contrat de discipline sera sanctionné par une exclusion définitive ou une non-réinscription

Procédure de non-réinscription

- Dans certains cas, l'exclusion ne sera prononcée qu'au terme de l'année scolaire. Il s'agit alors d'une non-réinscription. La procédure est similaire à celle d'une exclusion en cours d'année.

SONT CONSIDÉRÉES COMME FAUTES GRAVES :

Les faits graves suivants peuvent justifier l'exclusion définitive.

- tout coup et blessure portés sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement
- le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation⁴
- le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement
- tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.
- la détention ou l'usage d'une arme
- l'introduction ou la détention par un élève au sein d'un établissement ou dans le voisinage immédiat de cet établissement, de substances illicites.

Pour conclure :

Un règlement ne peut tout prévoir.

A situation exceptionnelle, décision exceptionnelle.

⁴ dont les réseaux sociaux

Notre école est particulièrement attentive au respect de l'image et de l'intégrité morale de ses élèves et membres du personnel tant au sein de son implantation que sur internet et les réseaux sociaux.

De manière générale⁵, nous rappelons qu'il est strictement interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, site internet quelconque ou tout autre moyen de communication (blog, réseaux sociaux, sms, etc.):

- de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits, à la réputation, à la vie privée ou à l'image d'un condisciple, d'un membre du personnel, entre autres au moyen de propos et/ou images dénigrants, diffamatoires et/ou injurieux;
- de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, aux droits d'auteur de quelque personne que ce soit en utilisant, sans l'autorisation préalable de l'intéressé ou sans en mentionner la source (son auteur), des informations, données, fichiers, films, photographies etc. qui ne lui appartiennent pas ou qui ne sont pas libres de droit. Dans cette optique de sensibilisation au respect de la propriété intellectuelle, une copie partielle ou totale des travaux de condisciples, sera sanctionnée sur le plan pédagogique par la nullité du travail remis au professeur.
- d'inciter à toute forme de haine, violence, racisme ou discrimination d'une personne ou d'un groupe de personnes;
- de diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de l'école ou être contraires à la morale et aux lois en vigueur. A ce titre aucune photo, aucun film ne peut être pris dans l'enceinte de l'école ou lors d'une activité extrascolaire et/ou ne sera diffusé sans l'accord de la personne photographiée ou filmée et celui de la Direction. de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes moeurs, à la dignité ou à la sensibilité des personnes;

De manière plus particulière, dans le cadre des cours, une charte précisant les bonnes pratiques attendues de la part de nos élèves en matière d'utilisation du numérique sera lue puis signée par l'élève et ses parents en début d'année, elle aura valeur d'engagement puisqu'elle est considérée comme une annexe au R.O.I. et R.G.E.

Le ROI reste d'application en dehors des bâtiments de l'école dès lors qu'il s'agit d'une activité prévue dans le cadre scolaire, **y compris les cours donnés par visioconférence.**

C'est la "charte de bon usage des pratiques numériques et de l'enseignement à distance" qui fait référence dans ce contexte précis.

Nous insistons pour que vous en preniez connaissance **avec** votre enfant et que vous signiez le paragraphe ci-dessous.

Harcèlement :

Si tu penses faire l'objet de harcèlement, n'hésite pas à nous en faire part, via un professeur, ton éducateur/éducatrice...

Un "protocole" décrivant les démarches est disponible dans l'Espace Parents de notre site www.sta-chenee.be

⁵ Circulaire 7714 du 28/08/2020, *Obligation scolaire, inscription des élèves, gratuité, sanctions disciplinaires, assistance en justice et/ou assistance psychologique dans l'enseignement secondaire ordinaire subventionné par la Fédération Wallonie Bruxelles*, p. 38: "le fait **d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel par des insultes, injures, calomnies ou diffamation.**"

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES SANCTIONS LES PLUS COURANTES

| | |
|--|---|
| Utilisation du GSM en classe (hors utilisation pédagogique prévue par le professeur) | Confiscation 3 jours ouvrables |
| Cumul de 50 minutes de retards | 50 minutes de retenue prestées dans les 5 jours ouvrables |
| Arrivée tardive après temps de midi | Les minutes de retard seront comptabilisées avec les éventuels retards du début de journée). Par groupe de 50 minutes de retard, 1 heure de récupération sera fixée dans l'horaire. |
| Brossage (50 minutes ou plus) | Une demi-journée d'absence injustifiée Retenue de 2 heures |
| 5 notes à la discipline | Une retenue de deux heures le mercredi de 13 à 15h |
| 5 notes pédagogiques (à l'ordre) | Une heure de retenue "dans l'horaire" |
| 3 exclusions de cours | Une retenue de deux heures le mercredi de 13 à 15h |
| Retenue du mercredi après-midi non faite | 1 journée d'exclusion des cours à domicile. et automatiquement le vendredi de la même semaine durant une journée entière. |
| Faute <i>grave</i> | En fonction des faits, exclusion de 1 à 3 jours, voire procédure d'exclusion définitive |
| Contrat de discipline non respecté | Procédure d'exclusion définitive ou de non-réinscription |

REMARQUE : certaines sanctions pourront être transformées en travail d'intérêt général

5. DES DISPOSITIFS POUR T'AIDER À RÉUSSIR

A STA, tu peux

- Te rendre à la bibliothèque (local B106) sur le temps de midi pour travailler ou emprunter des ouvrages
- Te confier à ton éducateur
- Demander l'aide d'un professeur pour
 - t'orienter dans tes études
 - développer une méthode de travail efficace ou expliquer une matière
 - mieux gérer ton stress et développer la confiance en soi
- Demander une rencontre avec le PMS (Centre psycho-médico-social)
- Bénéficier de l'appui de la cellule Amarrage lorsque tu as été longtemps absent
- Accompagner tes parents aux réunions de parents (une réunion après chaque bulletin)

6. LES HORAIRES

Pour des raisons pédagogiques, notre école est passée en stages blocs dans toutes les sections⁶. Nous sommes amenés à changer les horaires tous les 15 jours pour adapter les locaux et l'organisation en fonction des classes en stage.

La première quinzaine, les cours de 5°, 6°, 7° pourront se donner jusqu'à 17h10. Cette possibilité sera exceptionnelle dans les semaines qui suivront.

En 6° et 7° des cours peuvent se dérouler le mercredi après-midi.

| <i>Matin</i> | <i>Après-midi</i> | <i>Le mercredi</i> |
|--|--|---|
| De 8h25 à 12h05 de la 1 ^{ère} à la 3 ^{ème} | De 12h55 à 16h15 de la 1 ^{ère} à la 4 ^{ème} | 8h25 à 12h05 (ou 12h55) |
| De 8h25 à 12h55 de la 4 ^{ème} à la 7 ^{ème} | De 13h45 à 16h15 (ou 17h05) de la 5 ^{ème} à la 7 ^{ème} | 12h55 à 16h15 selon l'horaire de certaines classes |
| | | Retenues : de 13h à 15h |

L'établissement est accessible de 7h30 à 17h10 (15h le mercredi)

Les élèves de 5°, 6°, 7° pourront avoir cours jusqu'à 17h05 et le mercredi jusqu'à 16h15.

7. LES RESPONSABLES À STA

| | |
|---------------------|--|
| Madame J. MONSEUR | Directrice |
| Monsieur P. SULBOUT | Sous-directeur (chargé de la discipline) |
| Madame C. LEDENT | Cheffe d'atelier |
| Madame I. DENIS | Cheffe d'atelier |
| Monsieur A. MATHIEU | Econome |

8. LES ÉDUCATEURS

| | |
|----------------------|--|
| Madame C. BOCKIAU | caroline.bockiau@stachenee.be |
| Madame S. LACROIX | sandrine.lacroix@stachenee.be |
| Madame S. LEGROS | stephanie.legros@stachenee.be |
| Madame I. MOREAU | isabelle.moreau@stachenee.be |
| Madame C. Nona | calogera.nona@stachenee.be |
| Madame I. PEZZIN | isabelle.pezzin@stachenee.be |
| Madame J. ROSLER | justine.rosler@stachenee.be |
| Madame P. SPINA | secretariat@stachenee.be |
| Monsieur E. BELLY | eric.belly@stachenee.be |
| Monsieur C. DELATHUY | christophe.delathuy@stachenee.be |

DIVERS

Archivage

Au terme de l'année scolaire, tu gardes tes documents scolaires pendant un an (Journal de Classe, cours et évaluations)

⁶ Sauf en 5P Vente où les stages se déroulent 2 jours par mois, plus un stage bloc.